**ANNEXE n°1 à la Convention d’occupation temporaire du domaine public**

**Distributeurs automatiques**

**Liste des Équipements et des Dépendances domaniales concernées par l’implantation**

****

\* Apparaît dans ce tableau le nombre de distributeurs automatiques de boissons froides par site au sens large. Leurs emplacements seront déterminés entre l’Occupant et chaque site après la notification de la convention pendant la période d’installation des équipements. La fonction Boissons froides peut être couplée à la fonction Snack dans un même distributeur.

\*\* Le site Rapin n’est pas propriété de l’Université mais est occupé au titre d’un bal emphytéotique.